

BE-A0521_701888_701039_FRE

Inventaire des archives de la justice de paix
d'Étalle, an IV (1795/1796) - 1922



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	8
Producteur d'archives.....	8
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	8
L'institution.....	8
La justice de paix d'Etalle.....	9
Compétences et activités.....	10
Organisation.....	11
Archives.....	12
Acquisition.....	12
Contenu et structure.....	13
Contenu.....	13
Archives produites par les justices de paix.....	13
Aperçu des fonds inventoriés.....	15
Exploitation des fonds.....	17
Sélections et éliminations.....	17
Mode de classement.....	19
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	21
I. Généralités.....	21
II. Compétence civile.....	22
A. Procédure de conciliation.....	22
5 - 9 Procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation. 1795/96 (an IV) - 10 décembre 1797 (20 frimaire an VI). Pour l'année 1798/99 (an VII) : voir ci-dessous, minutes de jugements, n° 40- 42; pour les années 1799/1800 (an VIII) à 1919 : voir ci-dessous, minutes d'actes, n° 51-216.....	22
B. Juridiction contentieuse.....	22
12 - 45 Minutes de jugements civils. 1795-1798/99, 12 novembre 1805 - 1er avril 1806, 18 avril - 26 décembre 1809. Pour les autres périodes, entre 1799/1800 et 1919, voir ci-dessous, minutes d'actes, n° 51-216.....	22
C. Juridiction gracieuse.....	25
47 - 216 Minutes d'actes civils. 1795/96 (an IV) - 1919. Avec procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation et avec minutes de jugements civils à partir de 1799/1800 (sauf pour deux périodes : 12 novembre 1805 - 1er avril 1806 et 18 avril - 26 décembre 1809, où les minutes de jugements sont conservées séparément : cf. ci-dessus, n° 43-45).....	25
217 - 220 Répertoires des actes et jugements civils. 1801-1803/04, 1805-1820, 1822-1919.....	36
222 - 227 Registres des tutelles. 1874-1918. Avec tables alphabétiques. Avec, insérés dans les registres, des inventaires de succession relatifs à ces tutelles.....	36
III. Compétence pénale.....	38
A. Tâches administratives.....	38
B. Procédure.....	38
231 - 321 Minutes de jugements de police. 1797-1801, 1803, 1840-1919. Avec procès-verbaux et pièces diverses (an V - an XI). Avec procès-verbaux d'audience (dépositions de témoins).....	38

324 - 327 Registres des jugements. 1850-1863, 1876-1896.....	44
328 - 349 Tableaux des jugements. 1897-1917, 1919. Quelques lacunes en 1911, 1912, 1916 et 1917.....	44
352 - 353 Procès-verbaux et pièces de procédure. 1802/03-1804/05, 1806....	46
C. Activités du comité de patronage des condamnés libérés.....	46
D. Pièces transmises par le parquet près le tribunal de police.....	46

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Justice de paix de Étalle

Période:
An IV (1795/1796) - 1922

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0521.153

Etendue:

- Etendue inventoriée: 16.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 354.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:
Justice de Paix de Étalle, 1795 - 2001

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des fonds d'archives des justices de paix décrits dans le présent inventaire est limitée.

D'après les dispositions de la Loi sur les archives du 24 juin 1955, les documents de plus de cent ans déposés aux Archives de l'État sont publics, et donc librement consultables. En revanche, la consultation des documents de moins de cent ans est soumise à l'autorisation préalable de l'Archiviste général du Royaume. Il y va du respect de la législation sur la protection de la vie privée.

Il existe des règles particulières en matière de consultation des archives judiciaires. L'autorisation de consulter des archives de moins de 100 ans en matière civile peut être accordée aux parties en cause; dans le cadre d'un litige, aux parents en ligne directe et aux personnes mandatées par les parties ou autorisées par la loi; aux chercheurs pouvant justifier du caractère scientifique de leur démarche. Lorsque la demande de consultation porte sur des archives de moins de 100 ans en matière pénale, elle doit être accompagnée de l'autorisation préalable du procureur du Roi.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Une attention toute particulière est à accorder aux instruments d'accès contemporains que sont les répertoires et les tables alphabétiques, les registres des tutelles, les registres et tableaux des jugements de police... Lors de l'inventoriage, toutes ces documents ont été rassemblés □ ceux qui demeuraient dans les greffes ont été débusqués □ et soigneusement identifiés. Le tableau suivant présente les principaux instruments disponibles donnant accès aux séries de minutes en matière civile et pénale conservées aux Archives de l'État à Arlon.

RÉPERTOIRES DES ACTES ET JUGEMENTS CIVILS

Arlon; 1798/99-1807, 1811-1812, 1814-1826, 1828-1829, 1831, 1833-1834, 1836-1840, 1842-1851, 1853-1857, 1859-1867, 1870

Bastogne; 1827, 1849, 1850-1851, 1853, 1881, 1891-1892, 1897, 1899, 1903

Bouillon; 1830-1850, 1852-1919

Etalle; 1801-1820, 1822-1919

Fauvillers; 1835-1923, 1951-1970

Florenville; 1798/99-1803/04, 1836-1858, 1860-1889

Messancy; 1802, 1847, 1900-1905, 1937-1940, 1944-1969

Neufchâteau; 1797-1802/03, 1804/05-1825, 1828-1886

Paliseul; 1801/02-1805, 1807-1815, 1818-1857, 1879-1952

Sibret; 1851, 1856-1927, 1929-1932, 1934-1944

Virton; 1807-1875, 1890-1891, 1894-1899, 1910-1927, 1942-1952

Wellin; 1795/96-1970

TABLES ALPHABÉTIQUES DES RÉPERTOIRES CIVILS

Arlon; 1854-1857, 1859-1865, 1867, 1877-1878, 1882, 1886

Bouillon; 1854-1889

Etalle; 1857, 1862

Fauvillers; 1854-1872, 1874-1878, 1883-1885, 1889, 1926, 1928-1945, 1951-1970

Florenville; 1855-1859, 1861-1882, 1884

Neufchâteau; 1854-1886

Paliseul; 1854-1855, 1886-1911

Sibret; 1856-1860, 1918-1949

Virton; 1852-1899

Wellin; 1856-1860, 1863-1876, 1878-1969

Répertoires, RegISTRES ET TABLEAUX des jugements de police

Arlon; 1798/99-1804, 1811-1814, 1816, 1827-1830, 1856-1861, 1883-1891, 1902

Bouillon; 1849-1895, 1897-1947

Etalle; 1840-1863, 1876-1917, 1919

Fauvillers; 1849-1868

Florenville; 1809-1810, 1856-1862, 1864-1880, 1882-1887, 1889, 1892, 1898-1909, 1913, 1915-1916, 1919, 1921

Messancy; 1823, 1829-1832, 1835-1849, 1901-1909, 1911-1966, 1969-1970

Neufchâteau; 1803-1806, 1821-1822, 1835-1836, 1854-1855, 1857, 1866, 1870-1871, 1874-1875, 1878, 1881, 1883-1885, 1887-1890, 1892, 1896, 1898, 1900, 1902-1903, 1906-1907, 1909-1910, 1913-1914

Paliseul; 1897-1930

Virton; 1853-1893, 1897-1899

Wellin; 1850-1869, 1950-1973

Tables alphabétiques des INCULPÉS / CONDAMNÉS

Bouillon; 1854-1889, 1925-1949

Etalle; 1854-1858, 1885-1894

Fauvillers; 1854-1868

Florenville; 1856-1860, 1862, 1864-1876, 1878-1880, 1882-1883

Neufchâteau; 1854-1855, 1857, 1866, 1870-1871, 1874-1875, 1920, 1922-1932, 1934-1937, 1939-1949

Paliseul; 1901-1908, 1911-1949

Virton; 1856-1892, 1894-1896

Wellin; 1854, 1857, 1863-1870, 1872, 1874-1875, 1879-1908, 1911-1917, 1919-1937, 1950-1956, 1960-1973

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

L'INSTITUTION

Les Archives de l'État à Arlon, dont le ressort s'étend aux arrondissements judiciaires d'Arlon et de Neufchâteau (sauf le canton de Saint-Hubert), conservent 13 fonds d'archives de justices de paix : Arlon, Bastogne, Bouillon, Etalle, Fauvillers, Florenville, Messancy, Neufchâteau, Paliseul, Sibret, Sugny, Virton et Wellin. Toutes créées sous le régime français, ces justices se sont pour la plupart maintenues jusqu'à nos jours. Celles de Fauvillers et de Sibret ont cependant été supprimées en 1970, à la suite de l'entrée en vigueur du Code judiciaire. Quant à la justice de paix de Sugny, elle n'eut qu'une existence éphémère (1792-1795) dans le cadre de l'ancien duché souverain de Bouillon.

L'institution du juge de paix, apparue en France en 1790, fut introduite dans nos régions après la conquête française. La création des justices de paix dans la ci-devant province de Luxembourg remonte à 1795 : par un arrêté du 16 messidor an III (4 juillet 1795), Joubert, représentant du peuple près les armées à Luxembourg, supprima les anciennes justices et établit dans chaque nouveau "canton" un juge de paix

1

. Le personnel fut rapidement nommé et installé, assurant le fonctionnement de ces nouveaux tribunaux dès le mois de fructidor an III (septembre 1795) pour la plupart

2

. L'institution eut dès ce moment une existence effective, que ne fit que confirmer l'arrêté organique de l'ordre judiciaire en matière civile en Belgique du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795)

3

. Par ailleurs, le duché souverain de Bouillon s'était doté de justices de paix dès 1791, au lendemain de la révolution bouillonnaise

4

1 Archives nationales à Luxembourg, B (Régime français), n° 92. Cf. aussi LEFORT, A. Histoire du Département des Forêts (Le duché de Luxembourg de 1795 à 1814), d'après les archives du gouvernement grand-ducal et des documents français inédits, s.l., s.d., p. 94; SIZAIRE, M.-A. Justice et législation civiles (régime foncier) dans le sud-ouest du département des Forêts, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1975, p. 60 sqq.

2 Pour une chronologie plus détaillée, il convient de se reporter aux introductions particulières qui suivent.

3 Pasinomie, 1e série, t. VII, p. XLII-XLV.

4 Décret de l'assemblée générale portant organisation de l'ordre judiciaire, voté le 16 octobre 1791, sanctionné le 27 décembre; complété par la charte constitutionnelle du duché, votée le 23 mars 1792, sanctionnée le 26 avril : cf. POLAIN, L. Recueil des ordonnances du duché de Bouillon. 1240-1795, Bruxelles, 1868, p. 313-317, 323-342;

; ces tribunaux fonctionnèrent de 1792 à 1795, jusqu'à l'incorporation de ce territoire aux départements français.

La juridiction du juge de paix s'étend au territoire d'un canton. Dans le Luxembourg - distribué à l'époque entre les départements des Forêts, de Sambre-et-Meuse, des Ardennes et de l'Ourthe -, les différents cantons furent créés par vagues successives entre l'an III et l'an X

⁵

, au gré des découpages territoriaux. Pour la région qui nous occupe, les premières justices établies en l'an III furent celles d'Arlon, Bastogne, Chiny (dont le siège fut rapidement transféré à Florenville), Etalle, Neufchâteau, Virton et Wellin. En l'an IV, le remodelage des cantons donna naissance aux justices de Bascharage (dont le siège fut transféré à Messancy en l'an XI) et de Fauvillers, tandis que le partage de l'ancien duché de Bouillon ajouta à cet ensemble les justices de paix de Paliseul et de Bouillon. Enfin en l'an X fut créée la justice de paix de Sibret.

Après plusieurs tâtonnements, les limites cantonales furent fixées en l'an X

⁶

. Elles ne connurent pratiquement plus de modifications jusqu'en 1970 (voir annexe A), si l'on excepte les découpages liés à la nouvelle frontière avec le grand-duché de Luxembourg en 1839. La suppression des justices de paix de Fauvillers et de Sibret en 1970 se traduisit par un élargissement des cantons de Bastogne, d'Arlon et de Neufchâteau.

LA JUSTICE DE PAIX D'ETALLE

La justice de paix d'Etalle fut créée par l'arrêté de Joubert du 16 messidor an III (4 juillet 1795). Le premier juge de paix fut installé à Etalle le 21 fructidor an III (7 septembre 1795)

VERMER, A. La révolution bouillonnaise et ses lendemains, Heule, 1975 (Anciens Pays et Assemblées d'États, LXV).

⁵ Voir les introductions des autres justices de paix.

⁶ L'arrêté du 16 messidor an III (4 juillet 1795) créant les justices de paix comprenait une division provisoire du Luxembourg en cantons. Une première délimitation de ces cantons fut établie par l'arrêté du 14 fructidor an III (31 août 1795); elle ne fut sans doute pas appliquée. Après l'annexion officielle à la France de l'ensemble des anciens Pays-Bas (décret du 9 vendémiaire an IV ou 1er octobre 1795), les circonscriptions cantonales furent rectifiées, par l'arrêté du 1er brumaire an V (22 octobre 1796) en ce qui concerne le département des Forêts. Une nouvelle délimitation, durable celle-là, fut introduite en application de la loi du 8 pluviôse an IX (28 janvier 1801) sur les circonscriptions cantonales : par l'arrêté du 15 ventôse an X (6 mars 1802) en ce qui concerne le département des Forêts, par l'arrêté du 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801) en ce qui concerne le département des Ardennes (notamment le canton de Bouillon) et par l'arrêté du 17 frimaire an X (8 décembre 1801) en ce qui concerne le département de Sambre-et-Meuse (notamment le canton de Wellin). Les principaux textes relatifs aux circonscriptions cantonales sont publiés dans TANDEL, E. Les communes luxembourgeoises, t. I (Partie générale), Arlon, 1889, p. 134-144 (t. XXI des Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg).

7

; le document le plus ancien émanant de cette juridiction, une minute de jugement civil, remonte au 30 fructidor an III (16 septembre 1795). Autre témoin des premiers temps de l'institution, un registre aux œuvres de loi de l'an IV.

En l'an V

8

, le canton comprenait Etalle, Bellefontaine, Châtillon, Habay-la-Neuve, Habay-la-Vieille, Hachy, Rossignol, Rulles, Sainte-Marie, Saint-Léger, Tintigny, Vance et Villers-sur-Semois. En 1802 (arrêté du 15 ventôse an X ou 6 mars 1802), la commune d'Anlier détachée du canton de Fauvillers fut rattachée à celui d'Etalle, tandis que la commune de Saint-Léger détachée du canton d'Etalle passa au canton de Virton. Aucun changement n'intervint jusqu'à la réorganisation de 1970 liée au Code judiciaire : la commune de Hachy fut alors incorporée au canton d'Arlon.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

À l'origine, dans la conception primitive de l'institution, la mission du juge de paix était, avant tout, de concilier les parties ou de juger sommairement et à peu de frais les contestations de minime importance. La loi a progressivement étendu sa compétence et élargi ses fonctions

9

.

Tout en demeurant fondamentalement un conciliateur judiciaire, le juge de paix a pour tâche principale de connaître des litiges civils dont l'importance ne dépasse pas une certaine somme. Si la compétence du juge de paix est en principe déterminée par la valeur monétaire des litiges (compétence générale), il a également une compétence spéciale déterminée par la nature du contentieux : ainsi il statue, quel que soit le montant de la demande, en matière de baux, de louage de services, d'obligations entre voisins, d'actions

7 Cf. A.E.A., Département des Forêts, n° 187/26.

8 Suivant la division territoriale du département des Forêts fixée par l'arrêté du 1er brumaire an V (22 octobre 1796). A noter que l'arrêté du 14 fructidor an III (31 août 1795) rattachait Anlier, Habay-la-Neuve, Habay-la-Vieille et Hachy à un théorique canton de Habay-la-Neuve et Châtillon au canton de Bebangé. Cette répartition théorique ne fut sans doute pas appliquée, comme en témoigne notamment la liste des communes composant le canton d'Etalle en floréal an IV (avril/mai 1796) (cf. A.E.A., Département des Forêts, n° 183/2). Habay-la-Neuve, bien que siège d'un tribunal de police correctionnelle, faisait partie du canton d'Etalle.

9 L'organisation et les compétences de cette institution ont fait l'objet d'une étude approfondie : K. VELLE, *Het vredegerecht en de politierechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia, 76). On se reportera en outre à la bibliographie de VELLE, K. *Recht en gerecht*. Bibliografische inleiding tot het institutioneel onderzoek van de rechterlijke macht, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1994, 2 vol. (Miscellanea archivistica. Studia, 61).

possessoires, pour certaines catégories de dommages, etc.

Outre cette compétence en matière contentieuse, le juge de paix a de nombreuses attributions inhérentes à sa juridiction gracieuse. Par exemple, il convoque et préside les conseils de famille dans l'intérêt des mineurs, absents et interdits ; il reçoit les déclarations relatives à l'adoption ou à l'émancipation ; il procède à l'apposition ou à la levée des scellés dans les cas déterminés par la loi ; il assiste aux inventaires et ventes d'immeubles en matière de faillite, etc.

En matière pénale, le juge de paix exerce les fonctions de juge au tribunal de police

¹⁰

. En principe, il est chargé de la répression des infractions qualifiées de contraventions, celles que la loi punit de peines de police. Depuis le milieu du 19^e siècle, il connaît également de certains types de délits (notamment en matière de vagabondage et de mendicité, d'injures, de délits ruraux, de grande voirie, de roulage, de barrières, de poids et mesures, etc.). En matière pénale, le juge de paix exerce par ailleurs les fonctions d'officier auxiliaire de police judiciaire.

ORGANISATION

Dans la hiérarchie des tribunaux, la justice de paix et le tribunal de simple police occupent le bas de l'échelle. Jusqu'en l'an VIII, la juridiction supérieure aux justices de paix était constituée, au civil, par le tribunal civil unique à Luxembourg, en matière pénale, par l'un des tribunaux de police correctionnelle, en l'occurrence celui de Luxembourg, celui de Habay-la-Neuve ou celui de Saint-Hubert

¹¹

. Depuis la réforme judiciaire de l'an VIII, l'appel des jugements des juges de paix, en matière civile comme en matière pénale, est de la compétence du tribunal de première instance de l'arrondissement - soit Luxembourg, Neufchâteau ou Saint-Hubert (jusqu'en 1839), soit Arlon ou Neufchâteau (à partir de 1839)

¹²

10 Jusqu'en 1994, en province de Luxembourg, les fonctions de juge au tribunal de police furent toujours remplies par le juge de paix. La loi du 11 juillet 1994 (Moniteur belge du 21 juillet 1994) établit en principe au chef-lieu de chaque arrondissement un tribunal de police exerçant sa juridiction sur l'ensemble du territoire de cet arrondissement. Selon cette loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995, des tribunaux de police furent donc installés à Arlon et à Neufchâteau.

11 Le tribunal de police correctionnelle de Luxembourg était notamment compétent pour les cantons d'Arlon et de Bascharage; celui de Habay-la-Neuve pour les cantons de Bastogne - à partir de l'an IV -, d'Étalle, de Fauvillers, de Florenville, de Paliseul, de Neufchâteau et de Virton; et celui de Saint-Hubert pour le canton de Wellin (et le canton de Bastogne jusqu'en l'an IV).

12 Les tribunaux de première instance ont été institués par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) (Pasinomie, 1^e série, t. X, p. 151-163). Jusqu'en 1839, les cantons d'Arlon et de Messancy faisaient partie de l'arrondissement de Luxembourg; Arlon n'est devenu chef-lieu

À l'origine le juge de paix, élu, était secondé par des assesseurs; depuis le début du 19e siècle, il est juge unique dans sa circonscription et désigné par nomination. Le greffier assiste le juge de paix dans les actes de son ministère et remplit de nombreuses tâches administratives; c'est lui qui est responsable des archives. Au près du tribunal de police, les fonctions du ministère public sont remplies (depuis le début du 19e siècle) par le commissaire de police ou par le bourgmestre.

ARCHIVES

ACQUISITION

Le fonds actuellement conservé aux Archives de l'État à Arlon résulte de plusieurs versements, effectués en 1958, 1959, 1972 et 1999. Il s'étend jusque l'année 1919. Il présente relativement peu de lacunes, si ce n'est dans la série des minutes de jugements de police (manquent notamment les années 1804 à 1839). La plupart des répertoires nous sont parvenus.

d'arrondissement judiciaire qu'après le partage du Luxembourg, en application de la loi du 6 juin 1839 sur la circonscription judiciaire du Luxembourg (Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique, t. XIX, 1er semestre 1839, n° 257). Les cantons d'Etalle, Fauvillers, Florenville et Virton furent alors détachés de l'arrondissement de Neufchâteau et joints aux cantons d'Arlon et de Messancy pour former l'arrondissement d'Arlon. L'arrondissement de Saint-Hubert fut supprimé et les cantons de Bouillon, Saint-Hubert et Wellin qui en dépendaient furent réunis à l'arrondissement de Neufchâteau avec les cantons de Bastogne, Neufchâteau, Paliseul et Sibret. À propos de ces tribunaux, cf. VERMER, A. Historique du tribunal de 1ère instance de Neufchâteau, dans Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1951, p. 49-68; ID., La justice à Saint-Hubert sous le régime français (an 4 - 1814), dans Mémorial Alfred Bertrang, Arlon, 1964, p. 267-293.

Contenu et structure

CONTENU

ARCHIVES PRODUITES PAR LES JUSTICES DE PAIX

Parmi les archives produites par les justices de paix, on opère une distinction fondamentale entre celles qui relèvent de la compétence civile et celles qui relèvent de la compétence pénale du juge

¹³

. Peuvent également faire partie des fonds d'archives des justices de paix toute une série de documents déposés au greffe par d'autres producteurs comme le parquet près le tribunal de police ou diverses autres institutions

¹⁴

.

Toutes ces archives ne méritent pas d'être conservées. On se bornera à présenter sommairement les principales séries de documents qui offrent un intérêt historique et qui constituent l'essentiel des fonds ici inventoriés

¹⁵

.

En matière civile

Au civil, on distingue selon le type de procédure les documents produits au cours de la procédure de conciliation, dans le cadre de la juridiction contentieuse ou dans le cadre de la juridiction gracieuse.

La procédure de conciliation donne lieu à la rédaction de procès-verbaux de conciliation ou de non-conciliation : le juge y consigne les demandes et contestations des parties, avant de constater l'accord et d'énoncer les conditions de l'arrangement ou, en cas contraire, de mentionner la non-conciliation. Si l'une des parties ne comparaît pas, le greffier en fait mention sur le registre de non-comparution spécialement tenu au greffe.

En matière contentieuse, les minutes de jugements se présentent sous une forme constante, comprenant les noms et qualités des parties, leurs conclusions, l'exposé des points de fait et de droit, les motifs et le dispositif du jugement.

13 On considère donc comme un seul et même producteur la "justice de paix" et le "tribunal de police". Quantité de documents (regroupés dans le plan de classement sous l'intitulé "généralités") relèvent d'ailleurs des deux juridictions.

14 Il s'agit généralement des archives d'institutions présidées par le juge de paix ou d'archives du juge de paix lui-même dans l'exercice d'autres fonctions : cf. infra, p. 21.

15 Pour une présentation plus détaillée, on se reportera à l'étude de VELLE, K. Het vredegerecht... Notons que certains types de documents que l'on rencontre fréquemment ailleurs parmi les archives des justices de paix ne se retrouvent pas parmi les fonds conservés aux Archives de l'État à Arlon.

Quant aux minutes d'actes dressées dans le cadre de la juridiction gracieuse, elles offrent une grande diversité de nature et de forme. Parmi les types d'actes les plus courants, citons les procès-verbaux de délibération des conseils de famille (avis de parents, nominations de tuteurs, de subrogés tuteurs, de curateurs, etc.), les actes d'adoption, de tutelle, d'émancipation, les actes de notoriété, les procès-verbaux d'apposition ou de levée de scellés (après décès, après faillite...), les actes de vente de biens (de mineurs ou d'interdits, de faillites, de successions vacantes), les procès-verbaux de prestation de serment (de gardes champêtres, d'experts, ...), etc. À côté des minutes d'actes, d'autres séries de documents découlent des attributions extra-judiciaires du juge de paix, comme les déclarations d'accidents du travail.

Procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation, minutes de jugements civils et minutes d'actes civils constituent les trois principales séries de documents produits par la justice de paix en matière civile. Pratiquement, ces "minutes civiles" sont souvent regroupées en une seule série chronologique numérotée. Les minutes sont les originaux conservés au greffe, à la différence des expéditions.

Toutes sortes de pièces de procédure et de documents justificatifs peuvent éventuellement être annexés aux minutes

¹⁶

: citations, exploits d'huissiers, requêtes, lettres, rapports d'expertise, attestations diverses, etc.

Les minutes sont en principe accompagnées de répertoires (reprenant le numéro, la date de l'acte, sa nature, les noms et domiciles des parties)

¹⁷

et de tables alphabétiques (contenant les noms des parties).

Il existe en outre, en matière de procédure civile, différents registres tenus par le greffier, et qui offrent une vue d'ensemble de toutes les affaires portées devant le juge de paix : le rôle général, où toutes les causes introduites doivent être inscrites dans l'ordre de leur introduction; le registre des affaires sur comparution volontaire et le registre des affaires sur citation (introduits en 1844), ayant une fonction essentiellement statistique. Quant aux plunitifs d'audience, simples "registres de brouillon" du greffier tenus au fil des audiences, ils se présentent sous des formes variées, plus ou moins élaborées; certains offrent de véritables comptes rendus d'audience.

Dans le domaine de la juridiction gracieuse, le registre des tutelles (à partir de la seconde moitié du 19^e siècle) mérite de retenir l'attention : il enregistre la date de l'ouverture de chaque tutelle, les noms, prénoms et domiciles des mineurs ou interdits et des tuteurs, la date et le résumé des délibérations des conseils de famille relatives à l'hypothèque légale des mineurs.

¹⁶ Notons qu'il n'existe pas de véritables dossiers de procédure avant 1970.

¹⁷ Deux types de répertoires civils peuvent se présenter jusqu'au milieu du 19^e siècle, l'un répertoriant uniquement les actes et jugements enregistrables sur minutes, l'autre tous les actes et jugements, même non soumis à la formalité de l'enregistrement.

Signalons enfin une particularité des débuts de l'institution dans l'ancien Luxembourg : la continuation durant quelques années, par le greffier de la justice de paix, des registres aux œuvres de loi tenus sous l'ancien régime par les justices subalternes

18

.

En matière pénale

Les minutes de jugements de simple police - parfois portées sur des formulaires pré-imprimés - reprennent pour l'essentiel l'identité des prévenus, la nature de l'infraction, la motivation de la décision. Les procès-verbaux et autres pièces constituant les dossiers d'affaires pénales (bulletins de renseignements, procès-verbaux d'audition, d'expertise, etc.) fournissent généralement de plus amples détails sur les faits et les personnes incriminés; ces dossiers peuvent être particulièrement denses, lorsqu'il s'agit de délits renvoyés au tribunal de police par le tribunal de première instance.

Le greffier tient également un répertoire pour les jugements en matière répressive. À partir du milieu du 19^e siècle, ce répertoire est remplacé dans les faits par le registre des jugements (de 1849 à 1896) et par les tableaux des jugements qui présentent, selon des modèles à colonnes, les données essentielles de chaque affaire. Des tables alphabétiques accompagnent parfois ces instruments.

Les archives produites par le tribunal de police sont à distinguer de celles du parquet déposées au greffe. Parmi celles-ci, citons le registre des notices, énumérant toutes les affaires dont le Ministère public a été saisi.

APERÇU DES FONDS INVENTORIÉS

L'ensemble des fonds d'archives des justices de paix conservés aux Archives de l'État à Arlon représente environ 208 mètres linéaires. Ces fonds résultent de nombreux versements effectués pour la plupart dans les années qui suivirent la promulgation de la loi de 1955 sur les Archives et, plus récemment, dans le prolongement de la campagne d'inspection menée par les Archives de

18 Selon les dispositions de l'arrêté de l'administration centrale à Luxembourg en date du 24 thermidor an III (11 août 1795) : " les formalités usitées ci-devant pour transférer entre vifs en propriété ou affecter à l'hipothèque les biens fonds connus sous les dénominations de transport, œuvres de loi, engagères et réalisations, sont commuées en une simple inscription des actes constitutifs de ces sortes d'aliénation et affectation dans un registre public, que le greffier du juge de paix tiendra à cette fin " (Archives Nationales à Luxembourg, B, n° 313). De tels registres sont conservés parmi les archives des justices de paix d'Arlon (inventaire, n° 142-145), de Bastogne (n° 45), d'Etalle (n° 46), de Florenville (n° 56), de Neufchâteau (n° 40), mais aussi parmi les archives des justices subalternes. Cette particularité se rencontre également dans l'ancien duché de Bouillon, notamment à la justice de paix de Sugny (inventaire, n° 2).

l'État en 1999-2000.

Rappelons que la loi sur les archives impose aux justices de paix comme à tous les tribunaux de déposer aux Archives de l'État leurs archives de plus de 100 ans; par ailleurs, le dépôt d'archives de moins de 100 ans mais de plus de 30 ans ne présentant plus d'utilité administrative est possible - et largement préconisé, vu le manque de place et l'insuffisance des conditions de conservation des archives dans la plupart des tribunaux. La diversité des situations rencontrées dans les greffes et des décisions prises en la matière par les greffiers en chef explique les différences au niveau de l'étendue chronologique des fonds décrits dans le présent inventaire. Pour l'ensemble des justices de paix concernées, toutes les archives conservées antérieures à 1900 ont été versées aux Archives de l'État; pour certaines justices, le terminus ad quem a été porté à ca. 1950 (Bouillon, Neufchâteau, Paliseul, Sibret) voire 1970 (Fauvillers

¹⁹

, Messancy, Wellin).

Le tableau qui suit donne un premier aperçu des fonds conservés, de leur étendue chronologique et de leur importance matérielle.

Archives des justices de paix conservées aux Archives de l'État à Arlon

Justice de paix; Fonds
(dates extrêmes)

²⁰

; Séries de minutes
(dates extrêmes)

²¹

; Mètres

courants; Nombre d'articles

Arlon; 1795-1945; C. 1795-1912

P. 1796-1922; 24; 554

Bastogne; 1795-1939; C. 1795-1908

P. 1831-1903; 1,5; 118

Bouillon

; 1797-1967; C. 1797-1949

P. 1829-1949; 13; 341

Etalle; 1795-1922; C. 1795-1919

P. 1797-1919; 20; 354

Fauvillers; 1808-1970; C. 1808-1970

P. 1816-1910; 10; 293

Florenville; 1795-1950; C. 1795-1899

19 Le greffier de la justice de paix d'Arlon a versé l'entièreté du fonds d'archives de l'ancienne justice de paix de Fauvillers en matière civile. De son côté le greffier de la justice de paix de Bastogne, qui détient le reste des archives de Fauvillers en matière pénale (1920-1970), a préféré ne pas s'en défaire.

20 En tenant compte de toutes les pièces, même isolées.

21 Sans tenir compte des éventuelles lacunes ni des pièces isolées. C = minutes en matière civile (actes et jugements); P = minutes de jugements de police.

P. 1796-1929; 24,5; 392
Messancy; 1798-1979; C. 1800-1969
P. 1810-1970; 63; 987
Neufchâteau; 1795-1959; C. 1795-1886
P. 1795-1952; 17,5; 366
Paliseul; 1797-1956; C. 1797-1949
P. 1890-1949; 9; 201
Sibret; 1850-1970; C. 1850-1944
P. 1903-1944; 3; 127
Sugny; 1792-1795; ; 0,5; 4
Virton; 1796-1960; C. 1796-1899
P. 1853-1899; 11; 242
Wellin ; 1795-1970 (1987); C. 1795-1970
P. 1805-1973; 11; 382

EXPLOITATION DES FONDS

Jusqu'à présent, les fonds d'archives des justices de paix ont été relativement peu exploités. Ce sont surtout les débuts de l'institution, sous le régime français, qui ont suscité l'intérêt des historiens

22

.

La réalisation du présent inventaire est l'occasion de souligner l'intérêt historique de ces fonds, non seulement pour l'étude des institutions et de la pratique judiciaires, mais aussi pour l'histoire sociale au sens large. Les minutes de jugements et d'actes et les dossiers qui les accompagnent sont des sources précieuses, notamment pour l'histoire de la vie quotidienne et des mentalités. Généalogie et histoire familiale au sens large peuvent également y trouver une alimentation substantielle (surtout parmi les actes et registres de tutelles...).

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Il convient de souligner l'importance des lacunes qui entachent les fonds d'archives des justices de paix conservés aux Archives de l'État à Arlon. Les séries de minutes civiles et de police, qui constituent l'ossature de ces fonds,

22 Plusieurs mémoires de licence en histoire ont exploité dans cette optique les fonds conservés aux Archives de l'État à Arlon : SIZAIRE, M.-A. Justice et législation civiles (régime foncier) dans le sud-ouest du département des Forêts (1795-1804), U.C.L., 1975; BLAISE, A. Le canton de Virton pendant la révolution française (1792-1799), Université de Liège, 1966; BIHAIN, N. Organisation administrative du canton de Fauvillers sous le régime français, U.C.L., 1962; PONCELET, C. Le statut des orphelins dans le Sud-Luxembourg dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, U.C.L., 2000 (actes de tutelles, an IV-VII).

ne sont pas toujours complètes. Les lacunes les plus importantes ont été constatées à Neufchâteau (minutes civiles de 1887 à 1950), à Paliseul (minutes civiles de 1858 à 1885 et minutes des jugements de police antérieures à 1890), à Virton (minutes des jugements de police de 1802 à 1852) et à Étalle (minutes des jugements de police de 1804 à 1839). D'une manière générale, les pertes ont surtout frappé les instruments comme les répertoires et les tables alphabétiques, les rôles généraux, les registres des affaires, les registres et tableaux des jugements, les registres des tutelles, etc.; de même, les statistiques judiciaires sont souvent manquantes. Enfin, certains fonds sont particulièrement maigres : celui de la justice de paix de Bastogne, notamment, est très fragmentaire pour le 19^e siècle (guère plus d'un mètre courant); de la justice de paix de Sibret, il ne subsisterait pas d'archives antérieures à 1850, à 1900 même en matière pénale. Quant aux archives déposées au greffe par d'autres producteurs, elles sont peu nombreuses : outre les rares archives transmises par les parquets près les tribunaux de police, il s'agit de quelques pièces isolées

23

Pour la réalisation du présent inventaire, les archives des justices de paix conservées aux Archives de l'État à Arlon ont fait l'objet d'un traitement systématique consistant en opérations de tris et d'éliminations et en un classement méthodique, selon un schéma rigoureux. Nonobstant ce souci d'uniformité, chaque fonds a été traité d'une manière singulière, tenant compte de ses particularités.

Les Archives de l'État sont particulièrement attentives à la problématique de la sélection des archives judiciaires, dont la masse atteint aujourd'hui des proportions considérables. Quantité d'archives produites par les justices de paix ne méritent pas d'être conservées à long terme. On a donc procédé à l'élimination de documents tels que les registres et pièces de comptabilité, les agendas, les citations et les exploits d'huissiers, certaines pièces de procédure, certains documents purement administratifs (inventaires de bulletins de condamnations, avis de décès, documents concernant les affaires électorales, etc.).

Certains documents "éliminables" ont cependant été conservés à titre de spécimens : ainsi, l'un ou l'autre registre de comptabilité, l'un ou l'autre registre des pointes ou de prestation de serment du personnel, etc. D'autres ont été retenus en raison de leur caractère exceptionnel : telle collection de circulaires particulièrement bien conservée, tel plumitif d'audience riche en détails, des procès-verbaux de récolement des minutes circonstanciés... D'autres encore se sont avérés utiles pour pallier certaines lacunes □ songeons aux dossiers d'affaires pour lesquelles les minutes de jugements ont disparu. Dans certains

23 Provenant du Conseil de discipline civique de la garde de la ville de Bouillon, du Comité régional de l'Œuvre nationale des orphelins des victimes du travail (Neufchâteau), du Conseil de tutelle local de la Commission royale des patronages (Wellin) et du juge de paix de Bouillon en tant que commissaire de l'État à titre extraordinaire près le tribunal des dommages de guerre.

cas, ce sont les seuls documents survivants témoignant de l'activité du tribunal à une époque. Enfin, d'une manière générale, on a tenu compte également de la spécificité des petites justices de paix luxembourgeoises : par exemple, on a pris le parti de conserver toutes les pièces relatives à la procédure de conciliation (généralement vouées à l'élimination) vu l'importance du recours à cette procédure dans nos régions rurales.

En dépit de leur intérêt, tous les "dossiers" de procédure - en matière civile comme en matière pénale - ne peuvent être conservés, vu la masse qu'ils représentent. Lorsque ces pièces se trouvaient directement annexées aux minutes de jugements, elles ont échappé à l'élimination pour des raisons pratiques évidentes. Par contre, certaines séries de dossiers ont fait l'objet d'un tri sélectif, sur base chronologique ou selon d'autres critères (exposés dans les introductions particulières).

MODE DE CLASSEMENT

L'inventaire résulte de l'application systématique du plan de classement prédéfini (voir annexe B). Celui-ci repose sur la distinction fondamentale entre les compétences civile et pénale, entre les diverses procédures et entre les différentes tâches, de manière à refléter au mieux la structure et le fonctionnement de l'institution.

Dans la pratique, l'application de ce schéma requiert une certaine souplesse. Même s'il existe, d'une justice de paix à l'autre, une évidente similitude dans les principes de classement, chaque greffier développe ses propres techniques, qui se démarquent souvent de celles de son prédécesseur. Ici ou là, des particularités se rencontrent. Tel greffier classe toutes les minutes civiles dans une seule série numérotée, tel autre les répartit selon la procédure (conciliatoire, contentieuse, gracieuse); tel autre encore multiplie les subdivisions selon les matières ou les formes. Par ailleurs, certains documents relèvent de plusieurs "catégories" (comme par exemple les registres des affaires, qui concernent aussi bien les préliminaires de conciliation que la procédure proprement dite, les répertoires et les tables des actes et jugements civils, les statistiques, etc.). On a choisi de privilégier l'uniformité de la structure, tout en utilisant un système de renvois chaque fois que le mode de classement ancien ou la nature des documents l'exigeaient. En particulier, lorsque les procès-verbaux de conciliation et les minutes de jugements sont conservés avec les minutes d'actes, c'est avec ces derniers (sous l'intitulé "juridiction gracieuse") qu'ils figurent dans l'inventaire; il en va de même pour les répertoires et les tables qui concernent toutes les minutes civiles; les registres des affaires sur comparution volontaire et sur citation sont toujours repris sous la "juridiction contentieuse".

Pour la description des pièces, on s'est efforcé de suivre au plus près la typologie des documents, en respectant la terminologie établie (annexe B). C'est que la plupart des documents répondent à des formes prescrites.

Cependant, on rencontre parmi les archives des justices de paix des documents

qui ne correspondent pas exactement aux "types" définis : en Luxembourg, il semble que les fantaisies soient d'ailleurs plus grandes qu'ailleurs. Les registres pré-imprimés sont parfois utilisés à d'autres fins; les dénominations anciennes ne sont pas toujours adéquates... Le cas échéant, des précisions sont apportées dans l'analyse.

La plupart du temps, les minutes d'actes et de jugements portent un numéro d'ordre qui leur a été attribué par le greffier lors de l'enregistrement. Dans l'inventaire, il peut être utile de préciser pour ces séries de documents les numéros extrêmes des pièces qui composent chaque unité décrite : cette indication est susceptible de renseigner le chercheur sur le nombre de pièces (par exemple, le nombre de jugements prononcés en telle année...) et de faciliter les recherches à l'aide des répertoires. Cependant, dans certains cas, la complexité des systèmes de numérotation utilisés et la diversité des modes de classement de ces séries risqueraient d'alourdir les descriptions

²⁴

. Les numéros d'ordre des minutes ont donc été notés, dans la mesure du possible et là où ils s'avèrent utiles.

24 Par exemple, lorsque les minutes d'actes et de jugements civils suivent une numérotation commune mais qu'elles sont matériellement séparées, lorsque plusieurs numérotations parallèles sont utilisées pour une même série, ou encore lorsque les fantaisies sont trop grandes.

Description des séries et des éléments

- I. GÉNÉRALITÉS
- 1 Statistiques judiciaires en matière civile. 1847/1848-1853/1854, 1855/1856-1859/1860, 1874/1875-1906/1907, 1908/1909-1918/1919. Avec tableaux des jugements en exécution de la loi du 4 août 1914 sur l'octroi des délais de grâce, 1er octobre 1915 - 30 juin 1916 (1).
2 pièces
- 2 Procès-verbaux de nomination et de prestation de serment du personnel. 1797/98-1800/01 (an VI - an IX).
1 liasse
- 3 Procès-verbaux de récolement et de dépôt des minutes. 1857-1859, 1861-1863, 1865-1905, 1907-1911.
1 liasse

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION

- 4 Registre de non-comparution en matière de conciliation. 28 janvier 1848 - 17 mars 1863. 1 cahier

- 5 5 - 9 PROCÈS-VERBAUX DE CONCILIATION ET DE NON-CONCILIATION. 1795/96 (AN IV) - 10 DÉCEMBRE 1797 (20 FRIMAIRE AN VI). POUR L'ANNÉE 1798/99 (AN VII) : VOIR CI-DESSOUS, MINUTES DE JUGEMENTS, N° 40- 42; POUR LES ANNÉES 1799/1800 (AN VIII) À 1919 : VOIR CI-DESSOUS, MINUTES D'ACTES, N° 51-216. septembre/octobre 1795 - décembre 1795/janvier 1796 (vendémiaire - nivôse an IV). 1 liasse

- 6 janvier/février - septembre 1796 (pluviôse - jours complémentaires an IV). 1 liasse

- 7 5 octobre 1796 - 3 mai 1797 (14 vendémiaire - 14 floréal an V). 1 liasse

- 8 5 août - 11 novembre 1797 (18 thermidor an V - 21 brumaire an VI). 1 cahier

- 9 15 novembre - 10 décembre 1797 (25 brumaire - 20 frimaire an VI). 1 cahier

- 10 Plumitifs d'audience en matière de conciliation. 1er août 1908 - 17 juin 1922. 1 paquet

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

- 11 Rôle général. 18 janvier 1890 - 27 janvier 1912. 1 volume

- 12 12 - 45 MINUTES DE JUGEMENTS CIVILS. 1795-1798/99, 12 NOVEMBRE 1805 - 1ER AVRIL 1806, 18 AVRIL - 26 DÉCEMBRE 1809. POUR LES AUTRES PÉRIODES, ENTRE 1799/1800 ET 1919, VOIR CI-DESSOUS, MINUTES D'ACTES, N° 51-216. 16-19 septembre 1795 (30 fructidor - 3e jour complémentaire an III) (n° 1-20). Avec inventaire.

		1 liasse
13	septembre/octobre 1795 (vendémiaire an IV) (n° 21-78). Avec inventaire.	1 liasse
14	24 octobre - 7 novembre 1795 (2-16 brumaire an IV) (n° 80-193).	1 liasse
15	11-21 novembre 1795 (20-30 brumaire an IV) (n° 194-289).	1 liasse
16	novembre/décembre 1795 (frimaire an IV) (n° 290-433).	1 liasse
17	décembre 1795/janvier 1796 (nivôse an IV) (n° 434-588).	1 liasse
18	janvier/février 1796 (pluviôse an IV) (n° 589-655).	1 liasse
19	février/mars 1796 (ventôse an IV) (n° 656-729).	1 liasse
20	mars/avril 1796 (germinal an IV) (n° 730-751).	1 liasse
21	avril/mai 1796 (floréal an IV) (n° 752-773).	1 liasse
22	mai/juin 1796 (prairial an IV) (n° 774-836).	1 liasse
23	juin/juillet 1796 (messidor an IV) (n° 837-893).	1 liasse
24	juillet/août 1796 (thermidor an IV) (n° 894-951).	1 liasse
25	août/septembre 1796 (fructidor - jours complémentaires an IV) (n° 952-1037).	1 liasse
26	septembre/octobre 1796 (vendémiaire an V) (n° 1038-1095).	1 liasse
27	octobre/novembre 1796 (brumaire an V) (n° 1096-1177).	1 liasse

-
- | | | |
|----|---|----------|
| 28 | novembre/décembre 1796 (frimaire an V) (n° 1178-1253). | 1 liasse |
| 29 | décembre 1796/janvier 1797 (nivôse an V) (n° 1254-1310). | 1 liasse |
| 30 | janvier/février 1797 (pluviôse an V) (n° 1311-1397). | 1 liasse |
| 31 | février/mars 1797 (ventôse an V) (n° 1398-1478). | 1 liasse |
| 32 | mars/avril 1797 (germinal an V) (n° 1479-1503). | 1 liasse |
| 33 | avril/mai 1797 (floréal an V) (n° 1504-1582, 1-28). | 1 liasse |
| 34 | mai/juin 1797 (prairial an V) (n° 29-163). | 1 liasse |
| 35 | juin/juillet 1797 (messidor an V) (n° 165-311). | 1 liasse |
| 36 | juillet/août 1797 (thermidor an V) (n° 312-387). | 1 liasse |
| 37 | août/septembre 1797 (fructidor - jours complémentaires an V) (n° 388-523). | 1 liasse |
| 38 | septembre/octobre 1797 - février/mars 1798 (vendémiaire - ventôse an VI) (n° 523 bis-700). | 1 liasse |
| 39 | mars/avril - septembre 1798 (germinal - jours complémentaires an VI) (n° 701-902). | 1 liasse |
| 40 | septembre/octobre 1798 - décembre 1798/janvier 1799 (vendémiaire - nivôse an VII) (n° 1-107). Avec procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation. | 1 liasse |
| 41 | janvier/février - avril/mai 1799 (pluviôse - floréal an VII) (n° 108-280). Avec procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation. | 1 liasse |
| 42 | mai/juin - septembre 1799 (prairial - jours complémentaires an VII) | |

(n° 281-456). Avec procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation.

1 liasse

- 43 19 novembre 1805 (28 brumaire an XIV) - 1er avril 1806.
Jugements soumis à l'enregistrement sur les minutes; voir aussi ci-dessous.
1 cahier
- 44 12 novembre 1805 (21 brumaire an XIV) - 1er avril 1806.
Jugements non soumis à l'enregistrement sur les minutes; voir aussi ci-dessus.
2 cahiers
- 45 18 avril - 26 décembre 1809.
1 paquet (12 cahiers)
- 46 *C. JURIDICTION GRACIEUSE*
" Registre aux œuvres de loi et transport du canton d'Etalle ". 12 octobre 1795 - 28 février 1796 (20 vendémiaire - 9 ventôse an IV).
1 volume
- 47 47 - 216 MINUTES D'ACTES CIVILS. 1795/96 (AN IV) - 1919. AVEC PROCÈS-VERBAUX DE CONCILIATION ET DE NON-CONCILIATION ET AVEC MINUTES DE JUGEMENTS CIVILS À PARTIR DE 1799/1800 (SAUF POUR DEUX PÉRIODES : 12 NOVEMBRE 1805 - 1ER AVRIL 1806 ET 18 AVRIL - 26 DÉCEMBRE 1809, OÙ LES MINUTES DE JUGEMENTS SONT CONSERVÉES SÉPARÉMENT : CF. CI-DESSUS, N° 43-45).
16 octobre 1795 - 7 août 1796 (24 vendémiaire - 20 thermidor an IV).
1 liasse
- 48 29 octobre 1796 - 7 mai 1797 (8 brumaire - 18 floréal an V).
1 liasse
- 49 1797/98 (an VI).
1 liasse
- 50 30 septembre 1798 - 23 juillet 1799 (9 vendémiaire - 5 thermidor an VII).
1 liasse
- 51 septembre/octobre 1799 - décembre 1799/janvier 1800 (vendémiaire - nivôse an VIII) (n° 1-120).
1 liasse

-
- | | | |
|----|--|----------|
| 52 | janvier/février - avril/mai 1800 (pluviôse - floréal an VIII) (n° 121-291). | 1 liasse |
| 53 | mai/juin - août/septembre 1800 (prairial - fructidor an VIII) (n° 291 bis - 422). | 1 liasse |
| 54 | septembre/octobre 1800 - décembre 1800/janvier 1801 (vendémiaire - nivôse an IX) (n° 1-139). | 1 liasse |
| 55 | janvier/février - avril/mai 1801 (pluviôse - floréal an IX) (n° 140-244 puis sans n°). | 1 liasse |
| 56 | mai/juin - août/septembre 1801 (prairial - fructidor an IX) (sans n° puis n° 1-70). | 1 liasse |
| 57 | septembre/octobre 1801 - décembre 1801/janvier 1802 (vendémiaire - nivôse an X) (n° 1-121). | 1 liasse |
| 58 | janvier/février - avril/mai 1802 (pluviôse - floréal an X) (n° 122-211). | 1 liasse |
| 59 | mai/juin - août/septembre 1802 (prairial - fructidor an X) (n° 212-294). | 1 liasse |
| 60 | septembre/octobre 1802 - décembre 1802/janvier 1803 (vendémiaire - nivôse an XI) (n° 1-120). | 1 liasse |
| 61 | janvier/février - avril/mai 1803 (pluviôse - floréal an XI) (n° 121-191). | 1 liasse |
| 62 | mai/juin - août/septembre 1803 (prairial - fructidor an XI) (n° 192-267). | 1 liasse |
| 63 | septembre/octobre 1803 - décembre 1803/janvier 1804 (vendémiaire - nivôse an XII) (n° 1-71). | 1 liasse |

64	janvier/février - avril/mai 1804 (pluviôse - floréal an XII) (n° 72-171).	1 liasse
65	mai/juin - août/septembre 1804 (prairial - fructidor an XII) (n° 172-225).	1 liasse
66	septembre/octobre 1804 - décembre 1804/janvier 1805 (vendémiaire - nivôse an XIII).	1 liasse
67	janvier/février - avril/mai 1805 (pluviôse - floréal an XIII).	1 liasse
68	mai/juin - août/septembre 1805 (prairial - fructidor an XIII).	1 liasse
69	septembre/octobre - 31 décembre 1805 (vendémiaire - 10 nivôse an XIV).	1 liasse
70	janvier - avril 1806 (n° 103-270).	1 liasse
71	mai - août 1806 (n° 271-439).	1 liasse
72	septembre - décembre 1806 (n° 440-517).	1 liasse
73	janvier - avril 1807 (n° 1-164).	1 liasse
74	mai - août 1807 (n° 165-261).	1 liasse
75	septembre - décembre 1807 (n° 262-419).	1 liasse
76	janvier - avril 1808 (n° 1-101).	1 liasse
77	mai - août 1808 (n° 102-211).	1 liasse
78	septembre - décembre 1808 (n° 212-321).	1 liasse

79	1809 (n° 1-331).	1 liasse
80	janvier - avril 1810 (n° 1-100).	1 liasse
81	mai - août 1810 (n° 101-199).	1 liasse
82	septembre - décembre 1810 (n° 200-268).	1 liasse
83	janvier - avril 1811.	1 liasse
84	mai - août 1811 (sans n° puis n° 207-244).	1 liasse
85	septembre - décembre 1811 (n° 246-364).	1 liasse
86	janvier - avril 1812 (n° 365-375, 12-164).	1 liasse
87	mai - août 1812 (n° 165-278).	1 liasse
88	septembre - décembre 1812 (n° 279-379).	1 liasse
89	janvier - avril 1813 (n° 381-387, 7-103).	1 liasse
90	mai - août, 7 septembre 1813 (n° 104-232).	1 liasse
91	septembre - décembre 1813 (n° 233-307).	1 liasse
92	janvier - juin 1814 (n° 312-320, 10-80).	1 liasse
93	juillet - décembre 1814 (n° 85-197).	1 liasse
94	janvier - juin 1815 (n° 199-207 [= 1-9], 10-97).	1 liasse
95	juillet - décembre 1815 (n° 102-178).	

		1 liasse
96	janvier - juin 1816 (n° 1-102).	1 liasse
97	juillet - décembre 1816 (n° 103-169).	1 liasse
98	janvier - juin 1817 (n° 170-174, 1-62 et sans n°).	1 liasse
99	juillet - décembre 1817 (sans n°).	1 liasse
100	janvier - juin 1818.	1 liasse
101	juillet - décembre 1818.	1 liasse
102	1819 (n° 258-259, 2-232).	1 liasse
103	1820 (n° 1-250).	1 liasse
104	1821 (n° 1-154).	1 liasse
105	1822 (n° 1-182).	1 liasse
106	1823 (n° 1-184-187, 1-166).	1 liasse
107	1824 (n° 1-203).	1 liasse
108	1825 (n° 1-168).	1 liasse
109	1826 (n° 1-155).	1 liasse
110	1827 (n° 1-209).	1 liasse
111	1828 (n° 1-221).	1 liasse

112	1829 (n° 1-241).	1 liasse
113	1830 (n° 1-238).	1 liasse
114	1831 (n° 1-222).	1 liasse
115	1832 (n° 1-262).	1 liasse
116	1833 (n° 1-257).	1 liasse
117	1834 (n° 1-229).	1 liasse
118	1835 (n° 1-182).	1 liasse
119	1836 (n° 1-181).	1 liasse
120	1837 (n° 1-209).	1 liasse
121	1838 (n° 1-261).	1 liasse
122	1839 (n° 1-267).	1 liasse
123	1840 (n° 1-268).	1 liasse
124	1841 (n° 1-217).	1 liasse
125	1842 (n° 1-256).	1 liasse
126	1843 (n° 1-315).	1 liasse
127	janvier - juin 1844 (n° 1-193).	1 liasse

128	juillet - décembre 1844 (n° 194-346).	1 liasse
129	1845 (n° 1-273).	1 liasse
130	janvier - juin 1846 (n° 1-158).	1 liasse
131	juillet - décembre 1846 (n° 159-392).	1 liasse
132	janvier - juin 1847 (n° 1-199).	1 liasse
133	juillet - décembre 1847 (n° 200-408).	1 liasse
134	janvier - juin 1848 (n° 1-222).	1 liasse
135	juillet - décembre 1848 (n° 223-489).	1 liasse
136	janvier - 3 juillet 1849 (n° 1-298).	1 liasse
137	juillet - décembre 1849 (n° 299-563).	1 liasse
138	1850 (n° 1-364).	1 liasse
139	2 janvier 1851 - 6 janvier 1852 (n° 1-379, 1-5).	1 liasse
140	13 janvier 1852 - 8 janvier 1853 (n° 6-439, 1-3).	1 liasse
141	14 janvier - 28 décembre 1853 (n° 4-483).	1 liasse
142	1854 (n° 1-340).	1 liasse
143	2 janvier 1855 - 8 janvier 1856 (n° 1-266, 1-4).	1 liasse
144	8 janvier 1856 - 6 janvier 1857 (n° 5-228, 1-4).	

		1 liasse
145	6 janvier 1857 - 5 janvier 1858 (n° 5-239, 1-3).	1 liasse
146	5 janvier - 28 décembre 1858 (n° 4-191).	1 liasse
147	28 décembre 1858 - 27 décembre 1859 (n° 189-190, 1-200).	1 liasse
148	3 janvier 1860 - 2 janvier 1861 (n° 1-278).	1 liasse
149	8 janvier 1861 - 9 janvier 1862 (n° 1-338).	1 liasse
150	8 janvier - 30 décembre 1862 (n° 1-399).	1 liasse
151	30 décembre 1862 - juin 1863 (n° 1-201).	1 liasse
152	juillet - décembre 1863 (n° 202-388).	1 liasse
153	5 janvier 1864 - 3 janvier 1865 (n° 1-382, 1).	1 liasse
154	3 janvier 1865 - 2 janvier 1866 (n° 2-342).	1 liasse
155	2 janvier 1866 - 2 janvier 1867 (n° 2-277).	1 liasse
156	2 janvier - 31 décembre 1867 (n° 2-241).	1 liasse
157	1868 (n° 1-303).	1 liasse
158	1869 (n° 1-228).	1 liasse
159	1870 (n° 1-227).	1 liasse
160	1871 (n° 1-224).	1 liasse

161	1er janvier - 28 décembre 1872 (n° 1-211).	1 liasse
162	10 décembre 1872 - 31 décembre 1873 (n° 202, 212, 2-166).	1 liasse
163	1874 (n° 1-205).	1 liasse
164	1875 (n° 1-219).	1 liasse
165	1876 (n° 1-193).	1 liasse
166	1877 (n° 1-191).	1 liasse
167	1878 (n° 1-167).	1 liasse
168	1879 (n° 1-169).	1 liasse
169	1880 (n° 1-187).	1 liasse
170	1881 (n° 1-174).	1 liasse
171	1882 (n° 1-201).	1 liasse
172	1883 (n° 1-170).	1 liasse
173	1884 (n° 1-212).	1 liasse
174	1885 (n° 1-229).	1 liasse
175	1886 (n° 1-214).	1 liasse
176	1887 (n° 2-229, 246-249).	1 liasse

177	janvier - juin 1888 (n° 1-199).	1 liasse
178	juillet - décembre 1888 (n° 200-367).	1 liasse
179	22 décembre 1888 (n° 361), 1889 (n° 2-310).	1 liasse
180	1890 (n° 1-291).	1 liasse
181	1891 (n° 1-239).	1 liasse
182	janvier - 2 juillet 1892 (n° 1-174).	1 liasse
183	2 juillet - décembre 1892 (n° 175-378).	1 liasse
184	7 janvier - 24 juin 1893 (n° 1-197).	1 liasse
185	juillet - décembre 1893 (n° 199-407).	1 liasse
186	23 décembre 1893 (n° 399), janvier - juin 1894 (n° 1-197).	1 liasse
187	juillet - décembre 1894 (n° 199-336).	1 liasse
188	janvier - juin 1895 (n° 1-158).	1 liasse
189	juillet - décembre 1895 (n° 159-306).	1 liasse
190	1896 (n° 1-204).	1 liasse
191	1897 (n° 1-228).	1 liasse
192	janvier - juin 1898 (n° 1-127).	1 liasse
193	juillet - décembre 1898 (n° 128-263).	1 liasse

		1 liasse
194	janvier - juin 1899 (n° 1-85).	1 liasse
195	juillet - décembre 1899 (n° 86-198).	1 liasse
196	1900 (n° 1-227).	1 liasse
197	1901 (n° 1-196).	1 liasse
198	1902 (n° 1-210).	1 liasse
199	1903 (n° 1-217).	1 liasse
200	1904 (n° 1-177).	1 liasse
201	1905 (n° 1-179).	1 liasse
202	1906 (n° 1-157).	1 liasse
203	janvier - juin 1907 (n° 1-99, 106).	1 liasse
204	juillet - décembre 1907 (n° 101-208).	1 liasse
205	1908 (n° 1-239).	1 liasse
206	1909 (n° 4-256).	1 liasse
207	1910 (n° 1-219).	1 liasse
208	1911 (n° 1-234).	1 liasse
209	1912 (n° 3-282).	1 liasse

210	1913 (n° 2-286).	1 liasse
211	1914 (n° 11-198).	1 liasse
212	1915 (n° 1-196).	1 liasse
213	1916 (n° 2-135).	1 liasse
214	1917 (n° 2-111).	1 liasse
215	1918 (n° 1-92, 97).	1 liasse
216	1919 (n° 8-503).	1 liasse
217	217 - 220 RÉPERTOIRES DES ACTES ET JUGEMENTS CIVILS. 1801-1803/04, 1805-1820, 1822-1919. 21 juin 1801 (2 messidor an IX) - 1803/04 (an XII), 1805 (an XIV) - 1819.	1 paquet
218	1820, 1822-1849.	1 paquet
219	1850-1889.	1 paquet
220	1890-1919.	1 paquet
221	Tables alphabétiques. 1857, 1862.	2 cahiers
222	222 - 227 REGISTRES DES TUTELLES. 1874-1918. AVEC TABLES ALPHABÉTIQUES. AVEC, INSÉRÉS DANS LES REGISTRES, DES INVENTAIRES DE SUCCESSION RELATIFS À CES TUTELLES. 17 janvier 1874 - 20 décembre 1902 (n° 1-1017). Remarque : la table alphabétique ne couvre que les n° 462-1017 (8 janvier 1887 - 20 décembre 1902).	

		1 volume
223	7 janvier 1903 - 28 octobre 1905 (n° 1018-2016).	1 volume
224	28 novembre 1905 - 6 mars 1909 (n° 2017-2115).	1 volume
225	6 mars 1909 - 20 juillet 1912 (n° 2116-2215).	1 volume
226	10 août 1912 - 14 janvier 1915 (n° 2216-2313).	1 volume
227	14 janvier 1915 - 11 février 1918 (n° 2314-2412).	1 volume
228	Registre des déclarations des accidents du travail. 19 juillet 1905 - 7 août 1909.	1 volume
229	Registre aux actes d'appel. 10 septembre 1795 - 27 août 1796 (10 fructidor an IV).	1 cahier

III. COMPÉTENCE PÉNALE

A. TÂCHES ADMINISTRATIVES

- 230 Statistiques judiciaires en matière pénale. 1848-1862, 1864-1868, 1875-1911, 1914-1919. Avec statistiques des condamnations conditionnelles (1892-1898).
1 paquet

B. PROCÉDURE

- 231 231 - 321 MINUTES DE JUGEMENTS DE POLICE. 1797-1801, 1803, 1840-1919. AVEC PROCÈS-VERBAUX ET PIÈCES DIVERSES (AN V - AN XI). AVEC PROCÈS-VERBAUX D'AUDIENCE (DÉPOSITIONS DE TÉMOINS).
3 juin - 1er septembre 1797 (15 prairial - 15 fructidor an V).
1 liasse
- 232 27 octobre 1797 - 30 mai 1798 (6 brumaire - 11 prairial an VI) (n° 5-64).
1 liasse
- 233 27 juillet - 5 septembre 1798 (9 thermidor - 19 fructidor an VI) (n° 65-175).
1 liasse
- 234 19 octobre 1798 - 15 février 1799 (28 vendémiaire - 27 pluviôse an VII) (n° 1-43, 106-122, 44).
1 liasse
- 235 9 juin - 25 août 1799 (21 prairial - 8 fructidor an VII) (n° 45-105).
1 liasse
- 236 24 septembre 1799 - 10 mars 1800 (2 vendémiaire - 19 ventôse an VIII) (n° 1-85).
1 liasse
- 237 29 avril - 14 septembre 1800 (9 floréal - 27 fructidor an VIII) (n° 86-154).
1 liasse
- 238 31 octobre - 20 décembre 1801 (9 brumaire - 29 frimaire an X) (n° 102-142).
1 liasse
- 239 14 juin, 20 et 26 juillet 1803 (25 prairial, 1er et 7 thermidor an XI) (n° 213, 267-268).

		1 liasse
240	1840 (n° 1-364).	1 liasse
241	1841 (n° 1-326).	1 liasse
242	1842 (n° 1-362).	1 liasse
243	1843 (n° 1-376).	1 liasse
244	1844 (n° 1-352).	1 liasse
245	1845 (n° 1-308).	1 liasse
246	1846 (n° 1-270).	1 liasse
247	1847 (n° 1-277).	1 liasse
248	1848 (n° 1-169).	1 liasse
249	1849 (n° 1-137).	1 liasse
250	janvier - juillet 1850 (n° 138 bis - 247).	1 liasse
251	août - décembre 1850 (n° 248-418).	1 liasse
252	janvier - juillet 1851 (n° 419-583).	1 liasse
253	août - décembre 1851 (n° 584-780).	1 liasse
254	1852 (n° 781-1061).	1 liasse
255	1853 (n° 1062-1286).	1 liasse

256	1854 (n° 1-198).	1 liasse
257	1855 (n° 1-208).	1 liasse
258	1856 (n° 1-322).	1 liasse
259	1857 (n° 1-458).	1 liasse
260	1858 (n° 1-416).	1 liasse
261	1859 (n° 1-391).	1 liasse
262	1860 (n° 1-343).	1 liasse
263	1861 (n° 1-399).	1 liasse
264	1862 (n° 1-348).	1 liasse
265	1863 (n° 1-210).	1 liasse
266	1864 (n° 1-261).	1 liasse
267	1865 (n° 1-239).	1 liasse
268	1866 (n° 1-223).	1 liasse
269	1867 (n° 1-244).	1 liasse
270	1868 (n° 1-204).	1 liasse
271	1869 (n° 1-195).	1 liasse

272	1870 (n° 1-223).	1 liasse
273	25 mars - 29 décembre 1871 (n° 17-231).	1 liasse
274	1872 (n° 1-117).	1 liasse
275	1873 (n° 1-249).	1 liasse
276	1874 (n° 1-320).	1 liasse
277	1875 (n° 1-207).	1 liasse
278	1876 (n° 1-308).	1 liasse
279	1877 (n° 1-280).	1 liasse
280	1878 (n° 1-184). Manquent les n° 170-178 (entre le 27 et le 29 octobre).	1 liasse
281	1879 (n° 1-135).	1 liasse
282	1880 (n° 1-204).	1 liasse
283	1881 (n° 1-160).	1 liasse
284	1882 (n° 1-131).	1 liasse
285	1883 (n° 1-137).	1 liasse
286	1884 (n° 1-131).	1 liasse
287	1885 (n° 1-187).	1 liasse

288	1886 (n° 1-195).	1 liasse
289	1887 (n° 1-104).	1 liasse
290	1888 (n° 1-282).	1 liasse
291	1889 (n° 1-158).	1 liasse
292	1890 (n° 1-132).	1 liasse
293	1891 (n° 1-187).	1 liasse
294	9 janvier - 26 novembre 1892 (n° 1-196).	1 liasse
295	1893 (n° 1-356). Nombreuses lacunes.	1 liasse
296	1894 (n° 1-419).	1 liasse
297	1895 (n° 1-215).	1 liasse
298	1896 (n° 1-268).	1 liasse
299	1897 (n° 1-264).	1 liasse
300	1898 (n° 1-233).	1 liasse
301	1899 (n° 1-267).	1 liasse
302	1900 (n° 1-233).	1 liasse
303	1901 (n° 1-262).	1 liasse
304	1902 (n° 1-226).	1 liasse

		1 liasse
305	1903 (n° 1-212).	1 liasse
306	1904 (n° 1-182).	1 liasse
307	1905 (n° 1-209).	1 liasse
308	1906 (n° 1-193).	1 liasse
309	1907 (n° 1-206).	1 liasse
310	1908 (n° 1-213).	1 liasse
311	1909 (n° 1-211).	1 liasse
312	1910 (n° 1-268).	1 liasse
313	1911 (n° 1-258).	1 liasse
314	1912 (n° 1-293).	1 liasse
315	1913 (n° 1-184).	1 liasse
316	3 janvier - 27 juillet 1914 (n° 1-117).	1 liasse
317	10 juillet - 11 décembre 1915 (n° 1-30).	1 liasse
318	1916 (n° 1-93).	1 liasse
319	1917 (n° 1-29).	1 liasse
320	5 janvier - 9 février 1918 (n° 1-6).	1 liasse

321	1919 (n° 1-308).	1 liasse
322	Répertoires des jugements de police. 4 février - 16 décembre 1806, 1825, 1829-1830, 1834, 1836-1849.	1 paquet (17 cahiers)
323	Tables alphabétiques des inculpés. 1854-1858, 1885-1894.	1 paquet
324	324 - 327 REGISTRES DES JUGEMENTS. 1850-1863, 1876-1896. 1er janvier 1850 - 16 juin 1863.	1 volume
325	3 février 1876 - 10 août 1889.	1 volume
326	24 août 1889 - 6 octobre 1894.	1 volume
327	6 octobre 1894 - 29 décembre 1896.	1 volume
328	328 - 349 TABLEAUX DES JUGEMENTS. 1897-1917, 1919. QUELQUES LACUNES EN 1911, 1912, 1916 ET 1917. 1897.	1 liasse
329	1898.	1 liasse
330	1899.	1 liasse
331	1900.	1 liasse
332	1901.	1 liasse
333	1902.	1 liasse
334	1903.	1 liasse

335	1904.	1 liasse
336	1905.	1 liasse
337	1906.	1 liasse
338	1907.	1 liasse
339	1908.	1 liasse
340	1909.	1 liasse
341	1910.	1 liasse
342	1911 (avec lacunes).	1 liasse
343	1912 (avec lacunes).	1 liasse
344	1913.	1 liasse
345	1914.	1 liasse
346	1915.	1 liasse
347	1916 (avec lacunes).	1 liasse
348	1917 (avec lacunes).	1 liasse
349	1919.	1 liasse
350	Registre aux rapports de délits champêtres et forestiers. 17 septembre 1795 - 30 avril 1796 (11 floréal an IV).	1 cahier

-
- 351 Procès-verbaux de " visites et reconnoissances des délits " (expertises). 19 août 1800 (1er fructidor an VIII) - 1802/03 (an XI), 1804/05 (an XIII).
1 paquet
- 352 352 - 353 PROCÈS-VERBAUX ET PIÈCES DE PROCÉDURE. 1802/03-1804/05, 1806.
1802/03-1804/05 (an XI - an XIII) (quelques pièces).
1 liasse
- 353 1806.
1 dossier
- C. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS*
- D. PIÈCES TRANSMISES PAR LE PARQUET PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE*
- 354 " Plumitif. Obligation scolaire ". 26 août 1916 - 13 octobre 1921. Indique par audience (privée) les noms, professions, domiciles des personnes en infraction à la loi sur l'obligation scolaire, les motifs invoqués et les dispositions prises.
1 cahier